

# SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2021

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes-rendus du 11/02/2021 et du 23/02/2021
2. Urbanisme :
  - rapport commission urbanisme du 25/03/2021
  - devis : divers
3. Communauté de Communes du Canton d'Erstein :
  - transfert automatique de la compétence PLUi
  - transfert de compétences « organisation des mobilités »
4. Fermages : redistribution de parcelles
5. Finances :
  - approbation du Compte Administratif 2020
  - approbation du Compte de Gestion 2020
  - affectation du résultat 2020
  - vote des taux des taxes
  - Budget Primitif 2021
  - affectation de la chasse
6. Personnel communal :
  - Jobs d'été
  - Contrat : un jeune, un emploi
7. Divers

**Secrétaire de séance : Benoît ANDRES**

**Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Bruno KIENNERT, Cécile GARBACIAK, Pascal GOERGER, Amandine KALCK, Christophe JACOB, Benoît ANDRES.**

**Membres excusés :**

**Fabienne TUSSING, excusée avec procuration à Anny SUR-RIEGEL,  
Jean-François MAILLOT, excusé avec procuration à Pierre SCHNEIDER,  
Gwendoline HURSTEL, excusée avec procuration à Denis SCHULTZ,  
Valentine HARLEPP excusée sans procuration,**

**Point de l'ordre du jour N° 1.**

**Objet : Approbation des comptes-rendus du 11/02/2021 et du 23/02/2021**

Le procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 2.**

**Objet : Urbanisme :**

- rapport commission urbanisme du 25/03/2021

Pierre SCHNEIDER fait lecture à l'assemblée du rapport de la commission d'urbanisme du 25 mars 2021.

- devis : divers

• Rideau occultant maternelle :

Anny SUR-RIEGEL, Adjointe au Maire, propose au conseil, suite à la demande de la directrice de l'école maternelle, la pose de rideau occultant pour un montant de 359,40 € TTC pour six rideaux Chez Monsieur BRICOLAGE à Erstein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'autoriser l'achat de ces rideaux chez Monsieur BRICOLAGE.

**Adopté à l'unanimité**

• Pot de fleurs (Rouge / Diamètre 1m) :

Anny SUR-RIEGEL, Adjointe au Maire, propose au conseil, l'acquisition de pot de fleurs chez Trèfle Vert à Benfeld pour un montant de 285,00 € TTC pour trois pots de fleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** d'autoriser l'acquisition des trois pots de fleurs chez Trèfle Vert à Benfeld.

**Adopté à l'unanimité**

• Aire de jeux école maternelle :

Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire, présente au conseil, le devis de l'Entreprise SATD de Russ pour la remise en état de l'aire de jeux pour un montant de 2 006,00 € HT soit 2 407,20 € TTC .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer le devis tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité**

- Aire de jeux Cercle Saint Martin  
Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire, présente au conseil, le devis de l'Entreprise SATD de Russ pour la maintenance annuelle de l'aire de jeux pour un montant de 215,00 € HT soit 258,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer le devis tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 3.**

**Objet : Communauté de Communes du Canton d'Erstein :**

**- transfert automatique de la compétence PLUi**

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.* »

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu le report de la clause de revoyure du transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes au 1er juillet 2021.

Or, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dispose que « pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Comme précisé par lettre-circulaire de Mme la Préfète en date du 22 mars dernier, il en ressort que la période laissée pour s'opposer au transfert « de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" court désormais **du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021** ».

Notre première délibération ayant été adoptée antérieurement au 1er octobre 2021, nous sommes invités à renouveler notre opposition à ce transfert afin qu'il puisse être pris en compte par les services préfectoraux.

ooo0ooo

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et disposant que « *pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021* » ;

**Après en avoir délibéré,**

## **le Conseil Municipal décide de**

**-S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.**

**-CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.**

### **Adopté à l'unanimité**

#### **- transfert de compétences « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) dite Mobilité »**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les communautés de communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et ce pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

#### **Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par la CCCE après transfert de compétence des communes membres à la CCCE :**

- Devenant AOML au 1er juillet 2021, la CCCE aura en charge la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal. La compétence Mobilité permet à la CCCE d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.
- Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » : il n'y a aucune obligation pour la CCCE
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert à la CCCE des services communaux existants en matière de mobilité. Toutefois, cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert de charges communales correspondantes vers la CCCE (biens, équipements, services publics), aucune charge de cette nature n'ayant été recensée au sein des communes membres
- Cette prise de compétence par la CCCE est sans incidence sur les services de mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS).

#### **Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par la CCCE :**

1. La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Grand Est qui l'exercera par substitution sur le territoire de la CCCE à compter du 1er juillet 2021.
2. La CCCE ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.
3. La CCCE pourra agir sur la mobilité via d'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.
4. Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

**Dans les deux cas :**

La Région Grand Est sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité.

La mobilité est un enjeu majeur sur le territoire de la CCCE où la dépendance à la voiture individuelle est forte et dont une partie de la population ne possède pas de véhicule ou n'a pas le permis de conduire.

Les réflexions engagées depuis l'été 2020 ont mis en évidence des enjeux pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en particulier :

- le maintien de la population et de l'activité sur le territoire en permettant l'accès facilité à l'emploi, aux commerces, aux services, aux soins, etc. ;
- le développement de l'attractivité du territoire, tant résidentielle, qu'économique, que touristique ;
- la transition énergétique pour la réduction de l'empreinte carbone et la diminution des émissions de particules nocives pour la santé ;
- la réponse à des besoins de transports locaux (accès aux gares et pôles multimodaux, accès aux zones d'activité, déplacements « est-ouest » etc.) ;
- assurer la continuité de service et la coordination avec les autres AOM voisines.

Sur la base du diagnostic présenté le 16 décembre 2020 puis des orientations et enjeux détaillés le 17 février dernier, d'autres études seront nécessaires pour envisager les actions et services à développer en la matière ainsi que leur financement.

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par la CCCE et ses communes membres ;
- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à la CCCE ;
- Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la CCCE. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population  
En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable à l'issue du délai imparti ;
- Arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ouvrant la possibilité pour les intercommunalités de prendre la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) »

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-030 du 30 mars 2021

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide :**

- **le transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) » dite Mobilité à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence ;**
- **de charger M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète.**

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 4.**

**Objet : Fermages : redistribution de parcelles**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu le 05/03/2021 de l'indivision SCHMITT nous notifiant la fin de fermage des parcelles 10 , 11, 12, 61, 91, 92, 93, 97, 98, 99, 139, 140 suite à sa cessation d'activité d'exploitante agricole.

Le Maire informe le Conseil qu'il a enregistré la demande d'attribution de lots agricoles de la part de :

- M. Pascal GOERGER de Sand représentant la SCEA du Panama
- M. Jérôme GERHART de Sand
- M. Valentin KLEIN de Uttenheim
- M. Vincent BOOTZ de Sand
- M. Christian WALTER de Sand

Le Maire précise que la commission en charge de l'agriculture propose au Conseil Municipal de répartir les parcelles en les attribuant en priorité :

- à des exploitants qui ont le siège de leur exploitation dans la commune afin de préserver les exploitations familiales de proximité et de maintenir des agriculteurs dans la commune alors que leur nombre se restreint d'année en année.
- à des exploitants de la commune qui ont perdu récemment du terrain agricole suite à une opération publique de réquisition de terres agricoles pour un projet d'infrastructure publique (route ou zone d'activité)
- à des exploitants qui ont une taille d'exploitation réduite

Il informe aussi le Conseil que M. Valentin KLEIN fait valoir, dans un courrier du 21 novembre 2020 qu'il avait « entamé les démarches pour bénéficier des aides à l'installation sur l'exploitation familiale » et qu'il souhaitait au titre de l'article L 411-15 du code rural et de la pêche maritime bénéficier d'un droit de priorité sur ces terres.

Au vu de ces éléments, le Maire propose de retenir les priorités définies par la commission.

La commission agriculture, forêt et environnement s'est réunie le 11/03/2021 est propose au Conseil d'octroyer ces parcelles à :

- Monsieur Vincent BOOTZ :

- lieu-dit GROSSES WOLFSLOCH , parcelles N°10, 11 et 12 soit 3 lots à 15 ares soit un total de 45 ares,
- lieu-dit GROSSES WOLFSLOCH , parcelles N°91, 92 et 93 soit 3 lots à 18 ares soit un total de 54 ares,
- lieu-dit GROSSES WOLFSLOCH , parcelles N°97, 98 et 99 soit 3 lots à 18 ares soit un total de 54 ares,

- Monsieur Christian WALTER :

- lieu-dit GROSSES WOLFSLOCH , parcelles N°139 et 140 soit 2 lots à 18 ares soit un total de 36 ares,

- SCEA du Panama :

- lieu-dit NIEDERALLMEND , parcelle N° 61 soit 1 lot à 77,27 ares

Le Conseil Municipal, en absences de Martine WALTER et de Pascal GOERGER, qui se sont retirés, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE d'approuver** les priorités définies par la commission , **de valider** la redistribution des parcelles telle que présentée et **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 5.**

**Objet : Finances :**

**- approbation du Compte Administratif 2020**



## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
Mandats émis 662 751,13 €	Titres émis : 761 318,89 €
RAR : 241 191,67 €	RAR : 154 900,17 €
Total dépenses 903 942,80 €	Total recettes 916 219,06 €
<i>Solde d'exécution de l'exercice 2020</i>	98 567,76 €
<i>Résultat d'investissement reporté de l'année 2019</i>	ligne 001 -261 906,21 €
<i>Solde d'exécution cumulé 001</i>	2021
Solde des Restes A Réaliser	-86 291,50 €
<b>BESOIN (&lt;0) OU EXCEDENT (&gt;0) DE FINANCEMENT:</b>	
<b>-249 629,95</b>	

## SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
Mandats émis 589 423,95 €	Titres émis : 707 425,42 €
RAR :	RAR :
Total dépenses 589 423,95 €	Total recettes 707 425,42 €
<i>Résultat de l'exercice : 2020</i>	118 001,47 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté de l'année 2019</i>	ligne 002 46 964,68 €
<i>Affectation 2020</i>	<i>Résultat de fonctionnement cumulé :</i>
Solde des Restes A Réaliser	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence du Maire qui s'est retiré, **adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2020.

**Adopté à l'unanimité**

- approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, considérant la régularité des écritures, **approuve le Compte de Gestion 2020** dressé par le Trésorier.

**Adopté à l'unanimité**

- affectation du résultat 2020

Le Conseil, réuni sous la présidence de  
**Monsieur Denis SCHULTZ**

Après avoir entendu les explications relatives au compte administratif de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 118 001,47 €
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

**compte 12**

Et que le compte administratif présente :

- un excédent d'investissement de 98 567,76 €
- un déficit d'investissement de 0,00 €

**A**

Au vu du résultat d'investissement (ligne 001) reporté de l'année 2019 -261 906,21 € **B**  
 et des restes à réaliser d'investissement 2020 -86 291,50 € **C**  
 il sera reporté sur la ligne 001 en dépense 2021 163 338,45 €

ceci représente un BESOIN de financement (BdF) d'investissement de A + B + C = 249 629,95 €

un excédent du solde d'exécution 001 de 0,00 € reporté sur la ligne 001 en recette

**Le Conseil, déterminant le résultat à affecter comme suit :**

Résultat cpt 12	en intégrant les Reports à Nouveau			obtient un résultat cumulé à affecter de
118 001,47 €	excédent de fonctionnement antérieur reporté 002	du compte 110	46 964,68 €	164 966,15 €
	reprise obligatoire du déficit antérieur 002	du compte 119	0,00 €	

**DECIDE d'affecter le résultat comme suit :**

Résultat à affecter	afin de	affecte la somme de	Au compte	pour vérification : total affecté
164 966,15 €	couvrir le besoin de financement	164 966,15 €	1068	164 966,15 €
	compléter la réserve d'investissement	0,00 €	1068	
	002 : reporter en section de fonctionnement (créditeur)	0,00 €	110	
	002 : reporter le déficit à nouveau (débitéur)		119	

**Adopté à l'unanimité**

- vote des taux des taxes

Par délibération du 22/06/2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**TFPB : 9,77 %**

**TFPNB : 45,85 %**

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 22,94 % (soit le taux communal de 2020 : 9,77 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations :

- de prendre acte du nouveau taux de référence de **TFPB** (9,77 % + 13,17%),
- de varier les taux d'imposition en **2021** en les portant à :

**TFPB : 23,94 %** (taux proportionnel à 23,90 %)

**TFPNB : 46,85 %** (taux proportionnel à 47,77 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE de porter les taux à 23,94 % pour la TFPB et à 46,85 % pour la TFPNB**

**Adopté à l'unanimité**

- Budget Primitif 2021

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel 2021 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
VOTE	Crédits votés	653 683,00 €	653 683,00 €
	+	+	+
REPORTS	RAR de l'exercice précédent		
	002 résultat fonctionnement reporté		0,00 €
	=	=	=
	<b>Total section de fonctionnement</b>	653 683,00 €	653 683,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
VOTE	Crédits votés	618 009,00 €	867 638,95 €
	+	+	+
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	241 191,67 €	154 900,17 €
	001 solde d'exécution reporté	163 338,45 €	0 €
	=	=	=
	<b>Total section d'investissement</b>	1 022 539,12 €	1 022 539,12 €
<b>TOTAL</b>			
	<b>Total du budget</b>	1 676 222,12 €	1 676 222,12 €

**Ce budget est adopté à l'unanimité**

**- affectation de la chasse**

Le Maire informe le conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter la totalité du produit 2021 de la chasse, soit 7 000 €, au paiement des cotisations 2021 de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 6.**

**Objet : Personnel communal :**

**- Jobs d'été**

Anny SUR-RIEGEL, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers pendant la période des vacances pour seconder les ouvriers communaux.

Les jeunes qui viendront en aide aux agents communaux pour les travaux d'arrosage, de fleurissement et de menus travaux à raison de 35 heures par semaine pour les périodes suivantes :

- Juillet : du 5 juillet 2021 au 16 juillet 2021 et du 19 juillet au 30 juillet 2021
- Août : du 02 août 2021 au 13 août 2021 et du 16 août 2021 au 27 août 2021.

**Adopté à l'unanimité**

**- Contrat : un jeune, une solution**

Anny SUR-RIEGEL, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de créer un contrat **un jeune , une solution**, en partenariat avec la mission locale de l'emploi de Sélestat , pour une durée hebdomadaire de 21 heures et une période de six mois avec des aides de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de la création d'un contrat **un jeune, une solution** tel que présenté et d'**autoriser** le Maire à faire toutes les démarches pour ce contrat, ainsi qu'à signer tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 7**

**Objet : Divers**

**Location : attribution du logement du presbytère**

Monsieur le Maire signale le départ de Madame IHLAU, locataire d'un appartement T2 au 6 rue de l'Eglise, au 15/02/2021. Un état des avances de charges payées, ainsi qu'un état des lieux seront réalisés avant de lui restituer le solde de tout compte.

Monsieur le Maire propose également de valider la location du nouveau résidant :

Monsieur LOOS Jean-Claude René à compter du 01/05/2021 , le montant du loyer mensuel est à 266,10 € + 40 € de Charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de louer le logement à Monsieur LOOS Jean-Claude René à compter du 01/05/2021,
- de fixer le montant du loyer mensuel à 266,10 € + 40 € de Charges,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de bail.

**Adopté à l'unanimité**

- Remplacement tondeuse

Anny SUR-RIEGEL, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il faut changer la tondeuse qui est arrivée en fin de vie. La commune a eu un prêt d'une tondeuse de la Maison Crovisier de Benfeld qui va faire une offre de prix pour une tondeuse.

Il est proposé au conseil de donner l'accord au Maire pour l'achat de cette tondeuse et l'introduction d'une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'acquisition d'une tondeuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à :

- **négoier** l'achat d'une tondeuse avec la Société Crovisier,
- **faire une demande de subvention** auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

**Adopté à l'unanimité**

Points divers :

- Elagages : interdiction de tailler les haies et d'élaguer les arbres du 15/03/2021 au 31/07/2021,
- Commission réunies club-house: le 15/04/2021 à 20 h au CPI ,
- Prochain conseil municipal : le 20/05/2021 à 20 h au CPI,
- Elections départementales et régionales les 13/06/2021 et 20/06/2021.

Le conseil municipal est clos à 22h05.

